



Fédération Nationale des Associations  
de Navigateurs Plaisanciers

---

## Newsletter Mai - Juin 2026

---

***Le 7 mai : Nous avons rencontré Jean-Luc Bourgeaux, le député de Saint-Malo. Nous avons évoqué avec lui : Le coût du renouvellement des Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) des Zones de Mouillage et Équipements Légers (ZMEL). Il va voir le Sous-préfet à ce sujet.***

**La Taxe Annuelle sur les Engins Maritimes à Usage Personnel (TAEMUP), qui va avoir un impact négatif sur la plaisance populaire.**

**Le brevet d'aptitude à la conduite des petits navires, obligatoire pour la conduite des navettes dans les ports, sur bouées ou dans les ZMEL. Cette mesure risque à terme de diminuer voire supprimer ce service.**

---

***Le 27 mai : La FNAP a été auditionnée à l'Assemblée Nationale par le Groupe d'études : Littoral.***

**Nous avons évoqué, en plus des sujets abordés avec le député de Saint-Malo, la gouvernance dans les ports gérés par une Société Publique Locale (SPL), par un Syndicat mixte ou un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)**

---

**Le 29 mai au Yacht-Club de Dinard :**

***L'Assemblée Générale de la Confédération Mer & Liberté***

**Patrick Zimmermann a été élu président en remplacement des co-présidents démissionnaires, Jean Mitsialis et Gérard Peroddi.**



---

***Pêche au thon* : Pour la première fois de son histoire, la FNANP a obtenu des bagues et un quota pour la saison 2026.**

**Un groupe de 24 pêcheurs a été formé par les Plaisanciers du Port Alain Colas de Dinard. Il est souhaitable de créer d'autres groupes en 2027.**



---

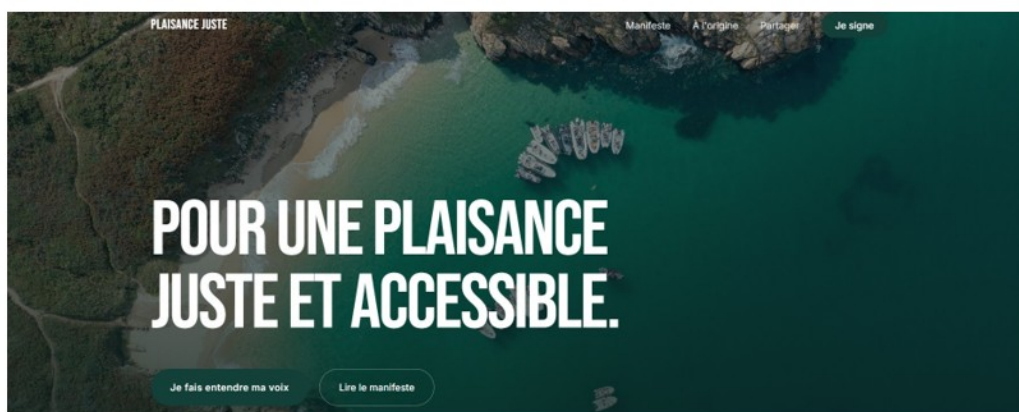
***Taxe Annuelle sur les Engins Maritimes à Usage Personnel (TAEMUP) , la réforme adoptée sans concertation va pénaliser les plaisanciers les plus modeste.***

## Signez et faites signer la pétition

### Signer et faites signer la pétition

<https://plaisancejuste.fr/>

Communiqué de la Fédération des Industries Nautiques <https://www.fin.fr/actus/communiqué-taxe-plaisance-face-une-reforme-injuste-et-dangereuse-la-cnp-appelle>



## Nouveau décret en mer : tolérance zéro pour les comportements dangereux !

Le décret n° 2026-434 du 2 juin 2026 vient d'être publié au Journal officiel. Son but ? Lutter activement contre l'inconscience en mer.

### Ce qu'il faut savoir :

- 1 Ivresse manifeste à la barre** : Interdite et sanctionnée (Amende + retrait possible du permis plaisance jusqu'à 1 an + saisie du bateau).
- 2 Défaut de maîtrise** : Vous devez obligatoirement adapter et réduire votre vitesse en cas de trafic dense, de visibilité réduite (nuit, brouillard), ou à proximité de baigneurs et plongeurs.

Entrée en vigueur immédiate ! Partagez l'info autour de vous pour que tout le monde passe un été en toute sécurité. 🍷

👉 Lien direct vers le décret officiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054190149>

**Label port propre :**

**Certification port propre :**

**En juin, le port de Saint-Vaast-la-Hougue a renouvelé la certification port propre et a abandonné le pavillon bleu, devenu obsolète. Il est regrettable que la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP) ne souhaite pas intégrer un critère de bonne gouvernance dans ce label, sous prétexte qu'il s'agit d'un label européen.**

---